

➤ Article 1 – Organisation

L'épreuve « Grand Prix de la CTM » est organisée par le CRCM sous l'égide et la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se dispute sur deux manches.

➤ Article 2 – Type d'épreuve

L'épreuve est une course individuelle aux points sur 2 manches classée 2.12.7 et réservée aux coureurs cyclistes élite sénior 1, 2, 3, Pass Open et junior. Elle est inscrite au calendrier régional cycliste.

➤ Article 3 – Participation

L'épreuve est ouverte aux équipes F.F.C. des Comités Régionaux, et coureurs invités par l'organisateur.

➤ Article 4 – Points

La dotation des points est celle mentionnée ci-dessous :

25—20—16—14—12—10—9—8—7—6—5—4—3—2—1points

En cas d'égalité de points à l'issue de la dernière manche courue, les coureurs seront départagés par le nombre de victoires, puis en cas de nouvelle égalité par le nombre de secondes places et ainsi de suite jusqu'à établissement du classement définitif.

Si l'égalité persiste, les coureurs seront départagés par le nombre de manches courus. S'il y a toujours égalité, c'est le classement de la dernière manche qui prévaudra.

➤ Article 5 – Engagements

L'engagement des compétiteurs est à faire auprès du CRCM au plus tard le Mercredi 24 Janvier 2018 à 16h. Le montant de l'engagement est 10euro/jour de course.

➤ Article 6 – Protocole

Les coureurs suivants doivent se présenter après chaque étape :

Les trois premiers de l'étape

Les trois premiers Junior

Le premier Espoir

Ils se présenteront dans un délai maximum de 15 minutes après leur arrivée au coureur des clubs pour recevoir leurs prix.

Le protocole doit être respecté. Le coureur est obligé de participer aux cérémonies protocolaires qui s'attachent à ses places, classement et prestations : remise de maillots, trophées bouquets et conférence de presse. Tout coureur absent ou en retard sans motif à la cérémonie protocolaire sera sanctionné d'amendes.

Première absence soixante-quatre €uros (64)

Deuxième absence cent trente-six €uros (136)

Absence non justifiée d'un coureur au protocole final perte du prix + amende

➤ Article 7 - Réclamations

Les réclamations doivent être faites auprès des commissaires dans les délais suivants :

☒ Au sujet de l'irrégularité de course ou manœuvre illicite : au plus tard une heure après l'arrivée

☒ Au sujet des classements : au plus tard avant le départ de l'étape suivante.

☒ Au sujet du classement général final : 30 minutes après la communication officielle.

Pour tout ce que ne prévoit pas le présent règlement particulier, il convient de se référer à la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme.

➤ Article 8 – Réunion technique

La réunion des directeurs sportifs se tiendra en présence du Collège des commissaires, le samedi 27 janvier à 13 heures avant le départ de la première manche.

➤ Article 9 – Ravitaillements et dépannage

Tout ravitaillement en voiture sera interdit dans les ascensions, les descentes.

L'ouverture du ravitaillement sera autorisée à partir du 50 kilomètre et la fermeture dans les 20 derniers kilomètres. En fonction des conditions climatiques, le jury des commissaires pourra anticiper l'ouverture du ravitaillement et retarder sa fermeture.

Quelle que soit la position d'un coureur dans la course, tout dépannage, tout ajustement mécanique ne sera autorisé qu'à l'arrière de son peloton et à l'arrêt et à droite de la chaussée. Le graissage de chaînes à partir d'un véhicule en marche est interdit.

Après le dépannage d'un coureur il est strictement interdit (1) que le coureur dépanné puisse revenir derrière le véhicule du Directeur sportif de tout autre véhicule. Le coureur dépanné se trouvant dans la file des véhicules techniques peut revenir vers le peloton en remontant et dépassant progressivement les véhicules. (1) Quel que soit le motif, crevaison, incident mécanique ou chute, sont considérés comme des faits de course, et ne donne aucun droit.

Il est interdit de préparer ou de tenir prêt hors du gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs, Toutes les personnes doivent se tenir à l'intérieur des véhicules.

Chaque équipe est autorisée à un seul véhicule dans la caravane toute équipe surprise avec plusieurs véhicules à l'échelon course sera sanctionnée.

➤ Article 10 – Incident de course dans les derniers kilomètres

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquel(s) il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

➤ Article 11 – Coureurs Junior et Espoirs

Sont considérés comme Espoirs les coureurs âgés de 19, 20, 21 et 22 ans dans l'année. Ces derniers sont, au niveau UCI appelés les « moins de 23 ».

Sont considérés comme Juniors les coureurs âgés de 17 et 18 ans dans l'année.

➤ Article 12 – Pénalités

Le barème de pénalités de la Fédération Française de Cyclisme est le seul applicable.

